



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

# SANCTIONS FINANCIÈRES L'APPROCHE EUROPÉENNE ET NATIONALE

SEPTEMBRE 2019

## Sanctions financières: De quoi s'agit-il?

- Mesures restrictives de portée économique et financière, thématiques ou géographiques, ciblées ou pas, et qui:
  - ❑ Constituent un des **moyens de réponse** de la communauté internationale aux menaces contre la paix et la sécurité internationales;
  - ❑ Visent **à changer** le comportement sous-jacent;
  - ❑ Ne sont **pas** des mesures **punitives** et ne fonctionnent **pas dans le vide**.

# Quelles sanctions financières le Luxembourg applique-t-il?

➤ **Les sanctions décidées au niveau de l'ONU – À l'heure actuelle: 14 régimes onusiens**

✓ <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information>

➤ **Les sanctions décidées au niveau de l'UE – À l'heure actuelle: plus de 25 régimes européens**

✓ [https://ec.europa.eu/fpi/what-we-do/sanctions\\_fr](https://ec.europa.eu/fpi/what-we-do/sanctions_fr)

➤ **Les sanctions décidées au niveau national**

✓ [Loi du 27 octobre 2010 \[et règlements grand-ducaux d'exécution\] \[Renforcement du cadre légal par le PL7395\]](#)

# Obligations des opérateurs



- Rappel: Les sanctions financières ne concernent pas seulement certains opérateurs ou certains types d'activités. Tous les opérateurs ont donc l'obligation de:
- Mettre en œuvre les mesures restrictives;
- Communiquer la mise en œuvre sans délai au ministère des Finances (CC: autorités compétentes);
- Demander et obtenir l'autorisation préalable au ministère des Finances avant d'appliquer une dérogation quelconque.

# Sanctions financières ciblées (et donc utilisées souvent) ⇒ Gel de fonds & de ressources économiques

Rappel: Mise en œuvre du gel et communication de celle-ci sans délai au ministère des Finances (CC: autorités compétentes). *Reporting trimestriel* au ministère.

Pas de dégel sans autorisation dérogatoire.

## ➤ Gel de fonds (lignes directrices de l'UE)

*Libelle type: « Par "gel des fonds", on entend toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuille. »*

# Sanctions financières ciblées ⇒ Gel de fonds et de ressources économiques

## ➤ Gel de ressources économiques (lignes directrices de l'UE)

*Libelle type: « Par gel des ressources économiques", on entend toute action visant à empêcher leur utilisation pour l'obtention de fonds, de biens ou de services de quelque manière que ce soit, et notamment, mais non exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque. »*



**Il s'agit de libellés types – il faut toujours vérifier les dispositions légales applicables.**

# Dérogations (à ne pas confondre avec les exemptions)

- Les dérogations sont prévues par le cadre légal applicable ⇒ Faute de disposition légale, il n'y a pas de dérogation possible.
- Pour appliquer une dérogation, l'opérateur a besoin d'une autorisation préalable.



Aucune autorisation rétroactive ne sera possible.



En cas d'exécution de la transaction malgré la mesure restrictive en vigueur et l'absence d'autorisation préalable, contactez sans délai le ministère des Finances.

# Dérogations (à ne pas confondre avec les exemptions)



- Il est de la responsabilité des opérateurs de vérifier que la transaction envisagée est conforme aux régimes des sanctions financières et de demander, le cas échéant, les autorisations dérogatoires auprès du ministère des Finances.
- Les demandes d'autorisation doivent mentionner les dispositions légales en vertu desquelles l'autorisation est demandée.
- Envoi au ministère des Finances par courrier ou courriel (sanctions@fi.etat.lu)

# Exemples de bonnes pratiques



- En cas d'homonymie: Contactez le ministère des Finances si votre recherche n'est pas concluante.
- Consultez régulièrement les listes consolidées de sanctions – financières et autres – disponibles sur les sites de l'UE et de l'ONU. L'accès y est gratuit.
- Consultez le site du ministère des Finances (guides de bonne conduite; listes des personnes désignées et autre documentation).

# Exemples de bonnes pratiques



- **Abonnez-vous à la Newsletter du ministère des Finances (service gratuit).**
- **Le cas échéant: Vérifiez que les licences d'exportation ont été obtenues avant d'effectuer la transaction financière y relative. La transaction financière nécessite également une autorisation préalable. Les autorisations pour les transactions financières ne se substituent pas aux licences d'exportation et vice-versa. En cas de doute, impliquez sans délai les ministères des Finances et de l'Economie (Office de Licences).**

# Exemples de bonnes pratiques



- **Soyez vigilants aux structures impliquant des personnes ou entités déjà désignées ou avec un historique de violations en matière de sanctions financières ou autres. En cas de doute, contactez sans délai le ministère des Finances.**
- **Soyez vigilants à l'implication dans la structure de pays sous sanctions ou à d'autres alertes pertinentes. En cas de doute, contactez sans délai le ministère des Finances.**
- **Les sanctions financières ne concernent pas seulement le financement du terrorisme.**

# Exemples de bonnes pratiques



- Les sanctions financières ne sont pas nécessairement liées au blanchiment de capitaux. Elles peuvent limiter ou prohiber des transactions tout à fait légitimes.
- Une autorisation en vertu d'une disposition légale ne vaut pas autorisation en vertu d'autres dispositions éventuellement applicables.
- En cas de questions ou de doutes contactez le ministère des Finances avant d'exécuter la transaction.

Questions?



**Merci pour votre attention!**

